



PREFET DE VAUCLUSE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**N° 84 2019 042bis– DECEMBRE 2019**

**Spécial**

**PUBLICATION : 20 décembre 2019**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

**DECEMBRE 2019**

**N° 042bis**

**PUBLICATION LE 20 DECEMBRE 2019**

**SPECIAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

PAGE 1      arrêté du 20 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Yves  
TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est



## PREFET DE VAUCLUSE

Préfecture de Vaucluse

Direction des moyens et des politiques  
publiques  
Service de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Affaire suivie par Sylvie Reynier  
Tel : 04 88 17 83 17  
courriel : sylvie.reynier@vaucluse.gouv.fr

ARRETE

DU 20 DEC. 2019

donnant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET,  
administrateur général,  
Directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est.

LE PREFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU la décision du 25 septembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

VU la décision n° 140578/DG de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 30 juin 2014 nommant Monsieur Yves TATIBOUET en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée, pour ce qui concerne le département de Vaucluse, à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, dans les matières énumérées ci-après :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne, prises en application des dispositions de l'article L. 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur l'aérodrome d'Avignon-Caumont, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département de Vaucluse, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-2 du code de l'aviation ;
- 8) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département de Vaucluse et les décisions de délivrance des titres de circulation dans

certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;

10) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de Vaucluse, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : En application de l'article 6 du décret n°2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves TATIBOUET, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est suivants :

- Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;
- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe au directeur chargée des affaires techniques ;
- Monsieur Stéphane DUMONT, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux numéros 2 à 5 ;
- Monsieur Gilles DARBOS, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés au numéro 6 ;
- Monsieur Gilles RAYMOND, chef de la division sûreté, pour les actes mentionnés aux numéros 7 et 8 ;
- Monsieur Benjamin VIALARD, chef de la division opérations aériennes, pour les actes mentionnés au numéro 9 ;
- Monsieur Raphaël GORIOT, chef de la division aviation générale et personnel navigant, pour les actes mentionnés aux numéros 1 et 10.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental, et les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet de Vaucluse.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud Est est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

20 DEC. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Bertrand GAUME